Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260904-D_33_2026-AR

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260904-D_33-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin — Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

DÉCISION DU MAIRE POUR LA CESSION D'UN VEHICULE (CAMION PLATEAU MERCEDES BENZ) ET REGULARISATION PATRIMONIALE

La Maire de la Ville de Barr,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 en date du 31 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à hauteur de 4 600 € ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un véhicule de type camion plateau Mercedes Benz immatriculé 4463WG67 mis en circulation le 02/10/1990 ;

CONSIDÉRANT que ce véhicule n'est plus d'aucune utilité pour les services municipaux et qu'il convient de procéder à sa vente ;

CONSIDÉRANT que l'estimation de la valeur vénale actuelle de ce véhicule est fixée à 2 000 €, montant inférieur au seuil légal de la délégation de 4 600 € ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une omission historique, ce véhicule ne figure pas à l'état de l'actif de la commune et qu'il y lieu de procéder à sa réintégration comptable en situation nette pour une valeur de ~~0 €~~ (bien totalement amorti) préalablement à sa cession ;

2 000,- €

DECIDE

Article 1er DE PROCEDER à la réintégration à l'actif de la commune, sous le référentiel M57, du véhicule camion plateau Mercedes Benz immatriculé 4463WG67 pour une valeur comptable de ~~0.00€~~ 2 000,- € au compte d'immobilisation 21828 (autres matériels de transport), par le biais d'un certificat administratif d'ordre non budgétaire ;

Article 2 **D'ACCEPTER** la vente de gré à gré dudit véhicule à STRASBOURG VI pour un montant de deux mille euros (2 000 €) ;

Article 3 Le produit de cette vente sera encaissé au budget principal de la commune en section d'investissement, au compte 775 (Produits des cessions d'éléments d'actif) ;

Article 4 Madame la Maire est autorisée à signer le certificat de cession (cerfa n°15776) ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Décision du maire n° 33

MAIRIE de la VILLE de BARR ★ Bas-Rhin ★

Barr, le 04 septembre 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de Barr